

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/09/2025

VOI.25.00.A02481

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BOUDOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 16/09/2025 RUE BOUDOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 16/09/2025, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection entre la RUE BOUDOT et la RUE FELIX GAIFFE à partir de 10h00 le 15/09.

Article 2 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 16/09/2025, la circulation est alternée par B15+C18 à l'intersection entre la RUE BOUDOT et la RUE EMILE PICARD.

La pose de la signalisation de l'alternat sera à mettre en place par l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

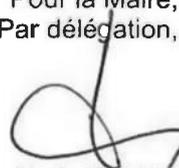
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~09 SEP. 2025~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée